

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

DEMEURE LES REGLES APPLICABLES PAR DEFAUT LORSQU'UNE COMMUNE NE DISPOSE PAS DE DOCUMENTS D'URBANISME. IL N'Y A PAS DE ZONAGE.

LA CARTE COMMUNALE

EST UN DOCUMENT D'URBANISME PERMETTANT DE DELIMITER LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES ET INCONSTRUCTIBLES.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

EST UN DOCUMENT D'URBANISME DANS LEQUEL SONT RETRANSCRIT LES PROJETS COMMUNAUX. IL FIXE LES ORIENTATIONS ET LES REGLES GENERALES D'UTILISATION DES SOLS.



La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne instruit pour les communes suivantes :

- ↗ Aisy-sur-Armançon : Règlement National d'Urbanisme
- ↗ Epineuil : Règlement National d'Urbanisme
- ↗ Flogny-la-Chapelle : Règlement National d'Urbanisme
- ↗ Lézennes : Carte Communale
- ↗ Perrigny-sur-Armançon : Carte Communale
- ↗ Ravières : Règlement National d'Urbanisme
- ↗ Villon : Carte Communale

Ainsi que pour quelques communes relevant de la Communauté de Communes - Chablis Villages et Terroirs :

- ↗ Beine : Plan Local d'Urbanisme
- ↗ Fontenay-près-Chablis : Carte Communale
- ↗ Ligny-le-Châtel : Plan Local d'Urbanisme
- ↗ Maligny : Plan Local d'Urbanisme
- ↗ Pontigny : Règlement National d'Urbanisme
- ↗ Saint-Cyr-les-Colons : Carte Communale
- ↗ Varennes : Carte Communale

Les dossiers déposés dans les communes régies par le RNU font l'objet d'un avis conforme du Préfet avant la délivrance d'une autorisation.